



TO-ARV\_2023\_0001

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
MAIRIE DE TOURS

KEBAB FACTORY  
MONSIEUR YILMAZ YUKSEL  
26 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE  
37540 SAINT CYR SUR LOIRE

AUTORISATION D'INSTALLATION D'ENSEIGNE ET D'ELEMENT DE SIGNALÉTIQUE  
N° d'enregistrement : 108

Le Maire de Tours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU le Code de l'Environnement,  
VU l'Arrêté Préfectoral en vigueur portant extension du périmètre du Secteur Sauvegardé de la Ville de Tours,  
VU l'Arrêté Préfectoral en vigueur portant règlement spécifique de la publicité dans le Secteur Sauvegardé de la Ville de Tours,  
VU l'Arrêté Municipal en vigueur formant règlement de publicité municipal hors Secteur Sauvegardé définissant notamment les zones de publicité réglementées,  
VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,  
VU le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé en vigueur,  
VU le Règlement Municipal de Voirie de la Ville de Tours en vigueur,  
VU la Délibération en vigueur du Conseil Municipal fixant les droits de voirie applicables,  
VU la demande de Mr YILMAZ Yuksel représentant la SAS « KEBAB FACTORY » ,

Concernant la pose d'enseigne, sur la façade du commerce situé 179 avenue Andre Maginot,

Considérant l'avis favorable de la Direction Circulation-Voirie – Unité enseignes au projet présenté DP 37261 23 T0840 accordée le 25/10/2023,

Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et aux conditions particulières suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La pose d'une enseigne d'une enseigne parallèle en lettrage orange, texte « KEBAB FACTORY » , mesurant 3.26m de largeur x 0.3m de hauteur.

La pose de deux enseignes parallèles rondes, fond noir, lettrage orange, texte « LOGO », fixés sur entretoises, mesurant 700mm de diamètre.

#### ARTICLE 2

Les travaux seront exécutés aux risques et périls du pétitionnaire. Ce dernier est responsable tant vis-à-vis de la Ville que des tiers des accidents ou dégradations de toute nature qui pourraient résulter de l'installation des éléments cités ci-dessus.

#### ARTICLE 3

La Ville de TOURS se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, les éléments non conformes ou d'engager toute procédure portant sur les dits éléments selon les prescriptions du code de l'environnement.

#### ARTICLE 4

Toute installation nécessitant un encombrement temporaire du domaine public devra faire l'objet d'une demande préalable délivrée par les services techniques de la Ville de Tours.

#### ARTICLE 5

L'autorisation consentie est délivrée à titre strictement personnel et ne peut être en aucun cas cédée.

#### ARTICLE 6

Suite à la cessation ou à la fermeture du commerce, tous les éléments définis à l'article 1<sup>er</sup> de la présente autorisation devront être impérativement démontés dans le mois suivant l'arrêt de l'activité. Le redevable sera tenu d'en informer par courrier la Ville de Tours. Dans le cas contraire, les droits de voirie restent dus jusqu'à l'enlèvement des dits éléments.

#### ARTICLE 7

La présente autorisation implique que le pétitionnaire s'acquitte des droits de voirie en vigueur. Le paiement devra s'effectuer dès la réception de la facture émise par la Trésorerie Municipale.

#### ARTICLE 8

Les droits des tiers sont expressément réservés.

#### ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à MONSIEUR YILMAZ YUKSEL.

#### ARTICLE 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

#### ARTICLE 11

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 01/12/2023

Pour Le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

Cathy SAVOUREY